

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/1

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU –
 CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOpte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 avril 2022.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Pour copie certifiée conforme,*

*le Maire,
 Jean-Michel MAUGER*



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/2
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'ajout des points suivants :

- Animateurs centre de loisirs
- En affaires et questions diverses : Centre bourg, Point Armada, Remerciements de la famille LEMESLE pour l'attention témoignée.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal le retrait du point suivant :

- Demande de subvention exceptionnelle du Polo-vélo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOpte à l'unanimité, l'ordre de jour de la présente séance du Conseil Municipal.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Pour copie certifiée conforme,*

le Maire,
Jean-Michel MAUGER



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE
COMpte RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/3

HABITAT 76 DEMANDE DE REGULARISATION FONCIERE GRATUITE :

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Vu l'intervention des services d'habitat 76 lors de la séance,

Considérant que le bailleur social Habitat 76 envisage la mise en vente de 11 logements du lotissement La Hétraie,

Considérant que le bailleur, dans le cadre de la division parcellaire préalable à la vente a constaté des anomalies foncières entre la propriété des sols et les usages contraignant l'Office à retarder la mise en vente des logements,

Considérant la demande du bailleur social en date du 1^{er} Mars 2022 représentée par Madame LEVRARD Christine, consistant à solliciter la commune dans le cadre de régularisations foncières des dites parcelles, à titre gratuit, sans la soulte.

Considérant que l'Office attend de connaître la position de la commune avant de lancer les opérations de géomètre, toutes les parcelles n'ont pas été mesurées,

Considérant que l'office se chargerait d'établir l'acte d'échange des terrains en la forme administrative et prendrait à sa charge tous les frais en résultant,

Considérant que cette demande conférerait un avantage certain sans contrepartie aux administrés acquéreurs,

Considérant que les domaines doivent être obligatoirement saisis avant toute cession s'agissant d'une commune de plus de 2000 habitants, conformément l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

L'Office sollicite la possibilité de procéder à des régularisations foncières permettant de rétablir la situation réelle des lieux, conformément au projet de division.

L'Office sollicite une délibération de principe quant à l'opération suivante :

Voici le détail des propositions d'échanges à céder par l'Office à la commune :

- Lot 17 pour 3m² (parties espace vert public le long du pavillon 16)

Voici le détail des propositions d'échanges à céder par la commune à l'Office :

- Lot 16b pour 3 m² (haie privative pavillon 16)
- Lot 1b pour 119 m² (partie jardin privatif pavillon 16)
- Lot 4b pour 4 m² (entrée privative pavée pavillon 4)
- Lot 9b pour 4 m² (haie privative pavillon 9)
- Lot 13b pour surface à définir (entrée privative pavillon 13)
- Lot 11 pour surface à définir (entrée privative pavillon 11)

Plusieurs réunions téléphoniques et sur site ont eu lieu depuis le 1^{er} Mars et notamment le 27 avril 2022 :

Lors de cette réunion le Maire et ses adjoints ont indiqué leur souhait de ne pas procéder aux régularisations foncières à titre gratuit, considérant un manque à gagner pour la commune.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont proposé également au bailleur de céder les espaces verts situés devant les habitations.

L'Office a répondu ne pas pouvoir répercuter les frais d'acquisition de ces parcelles sur les futurs acquéreurs s'agissant de logements sociaux proposés dans le cadre d'une accession à la propriété.

L'Office a proposé d'acquérir les espaces verts à titre gratuit et de conventionner avec les futurs acquéreurs pour clôturer.

Considérant qu'une cession à titre gratuit ne peut être légale que si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et si elle comporte des contreparties suffisantes,

Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal de saisir les domaines pour une estimation des parcelles et de revenir vers habitat 76 après cette étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	1
Pour	18

Olivier Robert

ADOpte à la majorité cette délibération.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*le Maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivé à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ

Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN

Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ

Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/4

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)
TENUE D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPI et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPI tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPI transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPI doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUI en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire,

A l'issue des échanges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie et que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la mairie. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune et sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune (le cas échéant).

Le Mérite de mettre un cadre national pollution visuelle est une pollution. Mérite de cadrer. Interrogations de la part de Monsieur SIMON sur le fait que le débat de la métropole a été Les élus sont modérés sur le sujet.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*le Maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivé à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/5

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu la commission périscolaire en date du 28 juin 2022,

Vu le règlement intérieur des activités périscolaires annexé,

Il convient de préciser que pour la garderie sont instaurés :

- Un forfait ½ h est instauré : un forfait d'une demi-heure mini est systématiquement facturé dès qu'un enfant est placé sous la responsabilité du personnel municipal,
- Un dépassement d'horaire : en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie, soit 18h30, une pénalité d'un montant forfaitaire de 5€ sera appliqué
- Un tarif double : tout enfant présent au sein des locaux et dont les parents n'ont pas rempli de dossier d'inscription sera accueilli sur la base d'un tarif double à la demi-heure.
- Pénalité : en cas de non-respect du délai de 24h, toute absence non signalée et non justifiée entrainera l'application d'une facturation forfaitaire de 5€ par absence.

Il convient de préciser pour la cantine :

- L'annulation des repas doit être réalisée la veille avant 9h et signalée sur l'adresse mail garderiespv@gmail.com afin de ne pas être facturée.
- Le permis à points est supprimé, néanmoins les règles de conduite continuent de s'appliquer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ADOpte à l'unanimité, le présent règlement.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*


le Maire,
Jean-Michel MAUGER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENDEVILLE
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/6

TARIFS DE CANTINE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu la dernière augmentation qui a eu lieu en 2020,

Considérant l'augmentation des coûts de l'Energie et des denrées alimentaires, il convient de procéder à une augmentation de nos tarifs de cantine permettant de maintenir une qualité de service,

Il est proposé au conseil Municipal de valider une augmentation des tarifs de cantine de 4,8%.
En effet, l'INSEE a annoncé une inflation de 4,8% en avril 2022, 5,5 % en mai 2022.

La participation demandée aux familles est inférieure au coût réel de revient du repas.

Le tarif pratiqué en 2021 est de 3,75€ par repas, l'augmentation de 4,8% portera le tarif à 3,93€.

Tarifs proposés pour l'année scolaire 2022/2023 :

Tranche	Quotient familial	2020-2021	2022-2023		
			Augmentation proposée	Augmentation en €	
				Par repas	par mois par enfant 4j/s sur 4 s
			4,80%		
A	Inférieur à 447,52 €	1,95 €	2,04 €	0,09 €	1,50 €
B	Inférieur à 609,64 €	2,65 €	2,78 €	0,13 €	2,04 €
C	Inférieur à 834,19 €	3,25 €	3,41 €	0,16 €	2,50 €
Normale	Supérieur à 834,19 €	3,75 €	3,93 €	0,18 €	2,88 €
Hors commune et adultes	Quel que soit le quotient familial	4,81 €	5,04 €	0,23 €	3,69 €
Panier repas A	Inférieur à 447,52 €	0,98 €	1,03 €	0,05 €	0,75 €
Panier repas B	Inférieur à 609,64 €	1,29 €	1,35 €	0,06 €	0,99 €
Panier repas C	Inférieur à 834,19 €	1,63 €	1,71 €	0,08 €	1,25 €
Panier repas normal	Supérieur à 834,19 €	1,88 €	1,97 €	0,09 €	1,44 €
Panier Repas hors communes et adultes	Quel que soit le quotient familial	2,40 €	2,52 €	0,12 €	1,84 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ACCEPTÉ à l'unanimité les tarifs de cantine à compter de 1^{er} septembre 2022.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

le Maire,
Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/7

TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES

Rapporteur Madame Sylvie BIESUZ,

Considérant l'augmentation des coûts de l'Energie, il convient de procéder à une augmentation de nos tarifs permettant de maintenir une qualité de service,

Considérant que notre marché électricité prévoit une augmentation de 148 %, il convient d'appliquer une augmentation des tarifs de location de salles.

Considérant les tarifs de location de salle pratiqués dans les communes aux alentours, il est proposé au conseil Municipal de pratiquer une augmentation de tarifs de 20%.

Tarifs proposés pour les réservations à compter du 01/09/2022 :

TARIFS COMMUNAUX 2022

		Au 01/01/21	Au 01/01/22	Au 01/09/2022
SALLE DES FETES				
Augmentation			2,60%	20%
Commune	1 journée	176,23 €	180,81 €	216,97 €
	2 journées	274,62 €	281,76 €	338,11 €
	3 journées	353,46 €	362,65 €	435,18 €
	Vin d'honneur	118,76 €	121,85 €	146,22 €
	Associations communales	9,75 €	10,00 €	12,00 €
	CE de la commune et animateurs sportifs ayant une convention avec la commune	55,31 €	56,75 €	68,10 €

Extérieur	1 Journée		363,86 €	373,32 €	447,98 €
	2 Journées		527,42 €	541,13 €	649,36 €
	3 Journées		652,52 €	669,49 €	803,38 €
	Vin d'honneur		201,50 €	206,74 €	248,09 €
SALLE POLYVALENTE					
Délib 18/02/02	Associations communales		30,00 €	30,78 €	36,94 €
Délib 18/10/12	Assoc et partenaires extérieurs	manif caritative humanitaire par zero secours et ordre	30,00 €	30,78 €	36,94 €
		lotos et foires à tout	150,00 €	153,90 €	184,68 €
		CE/AG entreprises privées	650,00 €	666,90 €	800,28 €

Le tarif appliqué au locataire sera celui en vigueur au moment de sa réservation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ACCEPTE à l'unanimité les tarifs de location de salles à compter du 1^{er} septembre 2022.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*le Maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ

Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN

Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ

Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/8

CONVENTION TEMPORAIRE CESAJE- MJC DUCLAIR POUR AOUT 2022

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Considérant l'impossibilité de recruter un directeur de centre de loisirs pour le mois d'août 2022,
Considérant que le centre de loisirs ne peut ouvrir sans personnel de direction, il convient de permettre aux parents des enfants inscrits pour la période du mois d'août, une solution de repli constituée par un conventionnement avec l'association MJC de Duclair.

Ce conventionnement permet aux parents de bénéficier de tarifs préférentiels : CESAJE (Comité Educatif Seine Austreberthe pour la Jeunesse et l'Enfance.

La contrepartie pour la commune est une participation financière à hauteur de 17€ par jour et par enfant.

Maternelles : 17€ x 15j x14 enfants= 3570 €

Primaires : 17€x19jx13= 4199 €

Soit au maximum 7769 € pour le mois d'août.

Il convient de préciser que le coût projeté, si le centre de loisirs du mois d'août 2022, avait été géré directement par la commune a été établi à 9948 €. Ce montage temporaire ne revient pas plus cher.

Il convient de remercier la MJC de Duclair pour la rapidité avec laquelle nous avons pu concevoir ce montage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE

Contre	
Abstention	2
Pour	17

Philippe SIMON, Olivier Robert.

Une vraie problématique du fait du COVID et de la pénurie.

- **ACCEPTE** à la majorité le conventionnement temporaire avec la MJC de Duclair.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.
- **Dit** que les crédits de cette dépense Seront imputés à l'article 6288 et qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de l'article 022 (Dépenses imprévues) à l'article 6288 (Autres services extérieurs) pour un montant de 5 000€.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*le Maire,
Jean-Michel MAUGER*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022**

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/9

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LE RENOUELEMENT DE DEFIBRILLATEURS

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide du Département pour l'acquisition et le renouvellement de défibrillateurs.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les deux anciens défibrillateurs situés au cabinet médical et au stade,

Considérant que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018 précise qu'il est obligatoire pour les ERP de détenir un DAE :

- ▶ A partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ; (église et Salle polyvalente)
- ▶ A partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4 ; (Salle des Fêtes et restaurant scolaire)
- ▶ A partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5. ; (Ecoles+ bibliothèque, pôle sportif (il y en a un), mairie, maison des associations).

Il convient de noter que lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes ;

- ▶ La mutualisation de DAE est également possible pour les ERP placés sous une direction commune et dans un même bâtiment au sens de l'article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation.

Il convient de renouveler deux défibrillateurs :

- 1 Salle polyvalente qui pourrait être mutualisé Salle des Fêtes et cabinet médical (renouvellement),
- 1 pôle sportif (renouvellement),

Il convient d'acquérir deux nouveaux défibrillateurs :

- 1 mairie (qui pourrait également permettre mutualisation avec Salle des Fêtes, église, maison des associations) (nouveau).
- 1 restaurant scolaire qui pourrait être mutualisé avec les écoles et bibliothèque) (nouveau),

Considérant que le coût total est estimé à 2736 € H.T pour les renouvellements,

Considérant que le coût total est estimé à 2874,80 € H.T pour les acquisitions,

Considérant que le taux d'intervention du Département de la Seine-Maritime est de 50% de la dépense subventionnable plafonnée à 2 000€ HT et limité à un défibrillateur par an et par commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **APPROUVE** à l'unanimité l'exécution de cette opération,
- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre de l'aide à l'acquisition au renouvellement des défibrillateurs à hauteur de 50% de la dépense estimée HT pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.
- **Dit** que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2022 à l'article 2188.

Madame Julie LEPROUST indique qu'il existe une application Sauv life qui indique les DAE à proximité et toute pb

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*le Maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/10

MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES

Rapporteur Madame Sylvie BIESUZ,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Si ces nouveaux textes ne réforment pas les principes habituels en la matière, ils généralisent la publication sur internet.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, elles peuvent décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes en choisissant :

- Soit l'affichage, ce qui signifie l'affichage complet des délibérations ou des arrêtés à la porte de la mairie (et non l'affichage de de la liste des délibérations ou l'affichage par extraits) ;
- Soit la publication sur papier : dans ce cas, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (art. R2131-1 du CGCT) ;
- Soit la publication sous forme électronique : pour être portés à la connaissance des intéressés, les actes règlementaires font l'objet d'une publication sous forme électronique. Ils sont mis à disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles du prénom, du nom, et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut être inférieure à 2 mois (art R2131-1 du CGCT)

Pour leur entrée en vigueur, l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est ainsi supprimée.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la publication des actes sur le site de la commune et d'en conserver un affichage papier (délibérations du conseil Municipal) permettant ainsi à la population n'ayant pas accès à internet de pouvoir être informé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

DECIDE à l'unanimité d'opter pour la publication des actes sur le site de la commune et d'en conserver un affichage papier (délibérations du conseil Municipal) permettant ainsi à la population n'ayant pas accès à internet de pouvoir être informé.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*le Maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/11

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION JUDO :
TOURNOI DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association en date du 14 Mars 2022,

Vu le dossier de demande de subvention complet,

Considérant qu'une subvention au titre de 2022 a été allouée pour un montant de 1125,82€,

Considérant que l'association a organisé le tournoi de la ville en date du 27 mars 2022,

Considérant que le budget prévisionnel de l'action est présenté en négatif,

Il est demandé au conseil Municipal de statuer sur la demande de l'association pour une subvention exceptionnelle de 378 € correspondant à l'acquisition des médailles qui ont été remises lors du tournoi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	2
Pour	17

Nathalie MAUGER (en tant que présidente d'association) et Philippe SIMON.

- **ACCEPTÉ** à la majorité l'exécution de cette opération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives
- Dit que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2022 à l'article 6745.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

le Maire,
Jean-Michel MAUGER



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/12

**DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DE TENNIS
 OPEN DE TENNIS DE JUIN 2022**

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu la demande de l'association en date du 8 Mars 2022

Vu le dossier de demande de subvention complet,

Considérant qu'une subvention au titre de 2022 a été allouée pour un montant de 1469,47€,

Considérant que l'association souhaite organiser en juin 2022 un open de tennis,

Considérant que le budget prévisionnel de l'action est présenté en positif,

Considérant que le budget prévisionnel de l'association est déficitaire de 6 760€,

Il est demandé au conseil Municipal de statuer sur la demande de l'association pour une subvention exceptionnelle.

Au regard de la demande non aboutie, il est proposé au Conseil Municipal de reporter cette demande en septembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **DECIDE** de reporter cette délibération en septembre 2022.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Pour copie certifiée conforme,*


 le Maire,
Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/13

**DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION KARATE CLUB SEINOMARIN
 STAGE HAUTS GRADES JUIN 2022 FORGES LES EAUX**

Rapporteur Monsieur Christian JOUISSE,

Vu la demande de l'association en date du 2 Mars 2022,

Vu le dossier de demande de subvention complet,

Considérant qu'une subvention au titre de 2022 a été allouée pour un montant de 176,02€

Considérant que l'association souhaite participer à un stage réservé aux hauts grades organisé à Forges les Eaux,

Considérant que le budget prévisionnel de l'action est négatif,

Considérant que le budget prévisionnel 2021-2022 est à l'équilibre,

Considérant que le bilan 2020-2021 est positif : +4470,7€

Il est demandé au conseil Municipal de statuer sur la demande de l'association pour une subvention exceptionnelle de 500 € correspondants aux frais d'inscription et transport des élèves.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	1
Pour	18

Nathalie MAUGER (en tant que Président de l'association).

- **ACCEPTÉ** à la majorité l'exécution de cette opération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives

Dit que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2022 à l'article 6745.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*



le Maire,
Jean-Michel MAUGER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/14

CONVENTION D'INDEMNITE RESTAURATION

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,

Vu la demande du prestataire Isidore Newrest restauration en date du 2 Mai 2022,
Vu la réponse transmise au prestataire en date du 25 Mai 2022,
Vu le rendez-vous avec le prestataire en date du 31 mai 2022,
Vu les pièces transmises par le prestataire en date du 8 Juin 2022,
Vu les circulaires du Préfet de la Seine-Maritime en date du 05 avril 2022 enjoignant les collectivités à utiliser les outils disponibles pour ne pas faire peser les conséquences de la guerre en Ukraine sur nos entreprises : modification des contrats, l'application de la théorie de l'imprévision, le gel des pénalités contractuelles,
Vu la circulaire n°6335/SG du 23 Mars 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,
Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Considérant que le prestataire doit démontrer qu'il est face à un déficit budgétaire,

Considérant que le prestataire souhaite augmenter ses prix de 7.28%,

Considérant que la collectivité ne doit pas supporter les augmentations de prix liées au transport et au coûts salariaux, il convient d'étudier la demande au regard des seules augmentations **des denrées alimentaires**.

Considérant que les augmentations avancées par le prestataire ont été comparées avec les augmentations répertoriées,

Considérant que notre marché restauration scolaire est conclu à prix ferme et définitif, il n'est pas possible de pratiquer une augmentation de tarif. Ainsi, une modification de prix porterait atteinte aux conditions de mise en concurrence initiale (CE, 15 février 1957, Etablissement DIKSON).

Dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des matières premières ou les composants indispensables à l'exécution des prestations entraînerait un bouleversement temporaire de l'économie du contrat (CE, 30 Mars 1916, Compagnie Générale, d'éclairage de Bordeaux, n° 59928), le titulaire du marché concerné pourrait solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur.

Dans la réponse formulée par la commune au prestataire le 25 mai 2022, il a été demandé d'apporter la preuve d'un déficit réel d'exploitation et d'apporter la preuve que l'achat des matériaux concerné était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

Considérant qu'il est indéniable que le prestataire subit des augmentations de prix, du cours des denrées mais également celles appliquées par ces fournisseurs, qu'il est dans l'obligation de répercuter sur ses clients.

Considérant que les augmentations avancées ont été constatées sur le réseau des nouvelles des marchés (site conseillé par la Cellule d'Information Juridique aux Acheteurs Publics).

Considérant que le prestataire nous indique une perte de résultat de 6,11%,

Considérant qu'appliquer une moyenne des augmentations ne tiendrait pas compte de la réalité, il est donc proposé d'appliquer taux d'inflation d'avril 2022, soit 4,8%.

Le calcul de cette indemnité est basé sur le coût moyen des denrées alimentaires primaires (5 composantes) :

1, 53€ par repas x 4,8% d'augmentation x 4500 repas (juin et juillet) = 330,48€

Il est demandé au conseil Municipal de statuer sur une indemnité de 330,48€.

Pour verser cette indemnité il convient de conventionner, sous la forme d'un protocole d'accord avec le prestataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	2
Abstention	9
Pour	8

Elisabeth VELLY et Julie LEPROUST

Christian JOUISSE, Philippe SIMON, Marc BECQUET, Magali ROUGEOLLE, Corinne YON, Vincent DUCHÉMIN, Betty FORESTIER, Julie BARRON, Olivier ROBERT.

- **ACCEPTÉ** à la majorité l'exécution de cette opération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et de signer la convention de protocole d'accord,
- **Dit** que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2022 à l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

le Maire,
Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/15

BOURSE AU PERMIS

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu la délibération 17/06/02 instituant la bourse au permis,
 Considérant qu'il convient de préciser la délibération 17/06/02.

Monsieur le Maire rappelle à l'attention du Conseil Municipal que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. En effet, de nombreux jeunes conduisent de nos jours sans permis.

Néanmoins, son passage nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Cette mise en œuvre sera subordonnée à la transmission de tous les documents permettant de connaître les ressources de la famille.

En contrepartie de la réalisation d'une mission dite d'intérêt général, la ville de Saint Pierre de Varengeville proposera à un jeune de la commune, sous réserve d'un entretien professionnel préalable, la réalisation de missions diverses et adaptées au sein des services communaux, sur la base de 4 semaines à 35 heures, et ce afin de financer le coût du passage à l'épreuve du permis de conduire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité l'exécution de cette opération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives
- **Dit** que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2022 au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6288 « autres services extérieurs » ;

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

le Maire,
Jean-Michel MAUGER



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022**

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ

Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN

Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ

Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/16

ADHESION AMICALE DES MAIRES SEINE ABBAYES

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu l'appel à cotisation 2022,

Il est demandé au conseil Municipal de statuer sur l'adhésion à l'Amicale des maires et de s'acquitter de la cotisation d'un montant de 233,90€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	5
Pour	14

Marc BECQUET, Olivier ROBERT, Gilles HOUARD, Christian JOUISSE et Philippe SIMON

- **ACCEPTÉ** à la majorité l'exécution de cette opération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire
- **Dit** que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2022 à l'article 6281.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

le Maire,
Jean-Michel MAUGER



COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENCEVILLE
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ

Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN

Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ

Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/17

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu la délibération 2022/02/12 Relatif au rapport concernant la complémentaire santé et à la prévoyance,

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de valider la position de la commune en s'associant à la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion :

- d'une convention de participation pour le risque santé,
- d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Pour précisions, les contrats collectifs seront à adhésion facultative pour les employeurs et les agents.

Pour le contrat groupe « complémentaire santé » : la participation versée aux agents par l'employeur sera libre en 2023, 2024 et 2025 et deviendra obligatoire au 01/01/2026

Pour le contrat groupe assurance prévoyance la participation versée aux agents par l'employeur sera libre en 2023, 2024 : et deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'exécution de cette opération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la lettre d'intention

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

le Maire,

Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/18

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu la délibération 16/06/10 du 16 juin 2016 instituant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux,

Vu l'article 21 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

Aujourd'hui cette délibération prévoit pour le décès ou la maladie grave :

Nature de l'événement	Les agents titulaires	Les agents non titulaires	Remarques
Décès ou maladie grave	8 jours ouvrables pour le décès du conjoint ou d'un enfant	2 jours ouvrables pour le décès du conjoint ou d'un enfant	Pour les agents titulaires, les jours ouvrés peuvent être majorés d'un délai de route de 48h.
	3 jours ouvrables pour le décès d'un père/mère ou d'un beau parent	1 jour ouvrable pour le décès d'un père ou mère ou d'un beau parent	

Notre délibération ne prévoit pas le cas des décès des autres ascendants (grand-mère, grand-père, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur).

Il s'agit d'autorisation d'absence discrétionnaire nécessitant une délibération de la collectivité.

Les centres de gestion accordent 1 jour ouvrable pour ce type de d'autorisation.

Un justificatif est toujours demandé à l'agent.

Le Conseil Municipal souhaite une égalité de traitement entre les titulaires et contractuels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- DECIDE à l'unanimité de reporter cette délibération en septembre afin de permettre une égalité de traitement.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*


le Maire,
Jean-Michel MAUGER



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H30), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
 Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
 Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
 Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/19

RECOURS GRACIEUX D'UN AGENT

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,
 Vu la demande de recours gracieux de M

Ju 25 Avril 2022,

Considérant que l'agent a été placé en maladie ordinaire le 29 septembre 2021,

Considérant que le comité médical a été saisi le 17 novembre 2021 pour statuer sur l'octroi d'un CLM,

Considérant l'avis défavorable du comité médical,

Considérant que le plein traitement a été maintenu dans l'attente de la décision du comité médical, il convient de reprendre le demi-traitement versé indument.

Considérant que l'agent est en

L'agent en congé de maladie demi-traitement qui a indument perçu un plein traitement doit le rembourser. (CAA de NANCY, 3ème chambre - formation à 3, 24/09/2015, 14NC01640, Inédit au recueil Lebon).

Le demi traitement versé indument à l'agent pour la période du 01/01/2022 au 28/02/2022 est de 1872,54€ et fera l'objet d'un titre à l'article 6419 – remboursement sur rémunération de personnel.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'effacer la totalité de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E

Contre	
Abstention	3
Pour	16

Sylvie BISUZ, Julie BARRON et Nathalie MAUGER.

- **ACCEPTÉ** à la majorité l'exécution de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- **Dit que les crédits de cette dépense seront imputés à l'article 6718 (Autres charges exceptionnelles).**

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*le Maire,
Jean-Michel MAUGER*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022**

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (19H3), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ
Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN
Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ
Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

DELIBERATION N° 22/06/20

ACM RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATEURS

Rapporteur Martine LEFEZ,
Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Vu l'article R227-12 à R227 22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les accueils de mineurs),

Vu l'arrêté du 09 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Vu l'arrêté du 13 février 2007 modifié relatif aux seuils mentionnés aux articles R227-14, R227-17 et R227-18 du CASF.

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R227-12 et R227-14 du CASF (cadres d'emploi et corps de la fonction publique territoriale).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 21/05/02 relative à la création de l'accueil de loisirs de la commune,

Vu la délibération 21/05/08 relative à la création de quatre emplois saisonniers d'animateurs,

Considérant que les effectifs prévisionnels pour les vacances du mois de juillet démontrent le besoin d'avoir recours à 3 agents saisonniers,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de recruter :

- trois animateurs nécessaires au bon déroulement de l'accueil des enfants pendant les vacances de juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

- **APPROUVE** à l'unanimité l'exécution de cette opération,
- **ACCEPTE** le recrutement de trois animateurs dans les conditions de la délibération n°21/05/08 pour les vacances de juillet 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- **DIT** que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées,
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,*

*le Maire,
Jean-Michel MAUGER*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 juin 2022

Convocation	23/06/2022	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	30/06/2022			
Affichage	23/06/2022	19	15	19

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 Juin 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle des Mariages.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, HOUARD Gilles, SIMON Philippe, BECQUET Marc, ROUGEOLLE Magali, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume (arrivée à 20h45), LEPROUST Julie, BARRON Julie, MAUGER Nathalie (20H00), ROBERT Olivier, LELIEVRE Stéphanie, VELLY Elisabeth.

Était absent :

Étaient absents excusés : Madame Nathalie MAUGER, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT, Corinne YON,

Procurations :

Madame Nathalie MAUGER à Madame Sylvie BIESUZ

Madame Betty FORESTIER à Monsieur Vincent DUCHEMIN

Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ

Corinne YON pouvoir à Magali ROUGEOLLE

Secrétaire de séance : Christian JOUISSE

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Etat de péril : impossibilité de trouver un expert. Contact auprès du tribunal administratif et madame Blanc. La préconisation est de faire un arrêté péril imminent afin de contraindre un expert agréé à nous répondre.
- Centre de loisirs 2022-2023 : nouvelle organisation de la rentrée pour 2022-2023
- Elections : merci aux participants. Prochaines élections manque de scrutateurs.
- Réunion publique 2 07 2022 : la réunion sera reprogrammée le vendredi 16 septembre à 20h. zone 1 et zone 6
- Point marché énergie :
- Taux d'imposition à venir
- Rappel de la charte de l'élu :
- Centre bourg :
- Point Armada :
- Recrutement collègue 50% assistante de direction et 50% communication
- Remerciements de la famille LEMESLE pour l'attention témoignée.

Olivier Robert se retire du conseil syndical du conservatoire.

Prochaine séance le 29 SEPTEMBRE 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h25.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Pour copie certifiée conforme,*

Le Maire,
Jean-Michel MAUGER


